

REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE MONSIEUR JACQUES-ANDRE AUBRY, DEPUTE (PDD-JDC), INTITULEE « REVUE DE PRESSE : PRESTATION UTILE OU FUTILE ? » (No 3123)

La revue de presse ACJU est élaborée quotidiennement par le Service de l'information et de la communication (SIC). Contrairement à ce qui est affirmé dans la présente question écrite, le personnel de l'Etat n'a pas systématiquement accès aux principaux journaux régionaux sur le lieu de travail, il n'a pas non plus accès aux médias électroniques gratuitement comme mentionné. Quelques unités de l'administration disposent bel et bien de certains abonnements à la presse locale, mais cela n'est pas généralisé et cela ne vaut de loin pas pour l'ensemble des titres locaux.

Au-delà de cette précision, la revue de presse est un outil de veille et d'information indispensable au travail de l'administration et des élus (Gouvernement et Parlement). Elle met à disposition des éléments de réflexion et fait office de supports documentaires pour le traitement et le suivi de dossiers étroitement liés au canton.

Vu ce qui précède, le Gouvernement répond aux questions posées comme suit :

1. Hormis le personnel de l'Administration cantonale, qui fait partie de la liste de distribution de la Revue de Presse?

La revue de presse ACJU est destinée à une diffusion interne à l'Etat. De rares exceptions sont définies et prévues essentiellement par SIC. La revue de presse est destinée aux membres du Gouvernement ainsi qu'aux députés et suppléants. Elle est mise à disposition des employés de l'Etat via l'intranet cantonal. Un cercle très restreint d'élus fédéraux ou encore de responsables d'institutions proches de l'Etat en bénéficient également. Les rédactions en chef des médias locaux la reçoivent également à titre informatif.

En raison particulièrement des contraintes et limitations liées au droit d'auteur, SIC est tenu à une diffusion restreinte de la revue de presse. Le service en question a d'ailleurs mis à jour et resserré sa liste de diffusion à la fin de l'année 2018.

2. N'y a-t-il pas une forme de concurrence à l'égard des médias papier ou électroniques régionaux?

Cet aspect est réglé par les contraintes et limitations liées au droit d'auteur. Il faut relever à ce niveau que l'Administration jurassienne, via sa Chancellerie, s'acquitte annuellement des cotisations à titre de redevances à ProLitteris. Cette redevance comprend notamment la diffusion d'une revue de presse électronique interne.

La mise en évidence de certains articles dans la revue de presse participe a contrario au rayonnement, à la visibilité et à la crédibilité des médias régionaux mentionnés. Elle contribue à augmenter le trafic sur les plateformes numériques des médias concernés.

3. Une version hebdomadaire ou bi-hebdomadaire des articles de presse hors Canton serait-elle envisageable ou une version différente a-t-elle déjà fait l'objet de réflexion?

L'élaboration d'une revue de presse à fréquence espacée n'est pas envisagée. Cela ne changerait en rien la charge de travail de prospection et de synthèse nécessaire. Du reste, la revue de presse est un outil précieux pour le traitement quotidien des dossiers propres à l'Etat. A noter tout de même que la diffusion de la revue de presse n'est pas quotidienne durant les périodes de vacances.

4. Combien coûte actuellement la gestion globale de la Revue de presse quotidienne?

L'élaboration de la revue de presse ACJU quotidienne fait partie du cahier des charges d'un collaborateur du SIC. Cet employé s'occupe d'autres tâches, à commencer par la charge de webmaster du site internet de l'Etat. La revue de presse représente grosso modo une quinzaine d'heures de travail hebdomadaire, cela varie naturellement suivant la densité de l'actualité. Elle ne nécessite aucun coût en matériel ou logiciels dédiés. Les coûts « induits » sont à comptabiliser dans les abonnements contractés auprès des médias sous forme d'un abonnement à la version papier et/ou d'un abonnement à l'édition électronique, abonnements dont le Service de l'information et de la communication ne saurait par ailleurs se passer dans le cadre de son mandat et de ses activités. La rétribution à titre de redevances à ProLitteris par la Chancellerie s'est portée à 3178 fr.10 en 2018.

En conclusion, se passer de la revue de presse quotidienne n'est pas souhaitable pour le Gouvernement. La revue de presse est un outil précieux dans le traitement des dossiers par les élus et le personnel de l'Etat. La question de la concurrence aux médias locaux doit être mise en regard du droit d'auteur dont s'acquitte l'Etat et de la diffusion restreinte de la revue de presse. Le SIC suit de près sa gestion et diffusion et ajuste ces éléments en fonction de critères précis et définis.

Delémont, le 12 mars 2019

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
La chancelière d'Etat



Gladys Winkler Docourt